

| | |
|----------------------------|------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | |
| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | |
| Nombre de conseillers : 15 | |
| En exercice : 13 | |
| Présents : 9 | |
| Votants : 11 | |
| Pouvoirs : 2 | |
| Pour | 11 |
| Contre | / |
| Abstention | / |
| Date de convocation : | 02/02/2022 |
| Date d'affichage : | 14/02/2022 |

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Romain GIACHINO, Jean-Pierre GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à G. VILLIBORD), Monsieur François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE) ; Messieurs Stéphane BLUM et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/01/024 : Portant modification de la Convention de servitudes au profit de la résidence le Quartz (Dossier TERRESENS)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-4 et L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017/06/106 en date du 30 juin 2017, relative à l'appropriation du déclassement du domaine public aux Blétières ;

Vu la délibération n°2021/11/138 en date du 15 novembre 2021, relative à la constitution de servitudes portant occupation du Tréfonds au profit de la résidence le Quartz ;

Vu l'acte authentique de vente et la Convention d'Aménagement Touristique signés le 08 octobre 2021 ;

Vu l'engagement pris par Monsieur le Maire en date du 08 octobre 2021, visant à inscrire à l'ordre du jour, l'approbation de servitudes au profit de la société TERRESENS ;

Considérant que l'opération « le Quartz » nécessite la mise en place d'une Convention de servitudes ;

Considérant la nécessité de modification du projet initial de Convention de servitudes ;

Considérant que ces changements sont intervenus postérieurement à la prise de la délibération n°2021/11/138 portant sur le même objet ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société TERRESENS a obtenu en date du 11 septembre 2017, un permis de construire dans le cadre de l'opération « LE QUARTZ ».

Afin de permettre, d'une part, la création de parkings souterrains, et d'assurer la sécurité et la stabilité des bâtiments, et d'autre part, l'occupation de la voirie souterraine entourant le site, une occupation des tréfonds est requise.

Une délibération avait autorisé la rédaction d'une Convention de servitudes en s'appuyant sur un document en annexe ayant été modifié suite à de nouvelles nécessités en termes de construction.

Monsieur le Maire sollicite ainsi le Conseil Municipal, et lui demande de l'autoriser à signer une nouvelle Convention de servitudes, tenant compte des modifications prévues par le plan de servitude fourni par la société TERRESENS, intervenues après la délibération prise en date du 15 novembre 2021, portant sur le même objet.

Il convient alors de se positionner sur les modifications suivantes :

- Modification de l'emprise des servitudes de tréfonds
- Modification de l'emprise de la zone d'occupation temporaire du domaine public pour terrassements
- Création d'une servitude pour les réseaux
- Conservation de la servitude non aedificandi
- Création d'une servitude de rétention

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ABROGE** la délibération n°2021/11/138 prise en date du 15 novembre 2021, relative à la constitution de servitudes portant occupation du Tréfonds au profit de la résidence le Quartz ;
- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** la Société TERRESENS à occuper le domaine public dans le cadre de son opération « le Quartz » ;
- **APPROUVE** la signature d'une Convention de servitudes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

